



Bruxelles, le 18 juillet 2022
(OR. en)

11303/22

DEVGEN 151
ACP 95
RELEX 1007
FIN 794
OCDE 16
SUSTDEV 132

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 18 juillet 2022

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10845/22

Objet: Rapport annuel 2022 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide
au développement de l'UE
- Conclusions du Conseil (18 juillet 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2022
au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, approuvées par
le Conseil lors de sa 3889^e session, tenue le 18 juillet 2022.

**Rapport annuel 2022 au Conseil européen concernant les objectifs
d'aide au développement de l'UE
Conclusions du Conseil**

1. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'aide publique au développement (APD)¹. Le présent rapport est le douzième rapport annuel soumis au Conseil européen à la suite de cette demande. Le Conseil se félicite de l'analyse de l'évolution de l'engagement collectif de l'UE et de l'engagement des différents États membres en matière d'APD qu'a effectuée la Commission sur la base d'informations préliminaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'APD en 2021, qui confirme que l'UE dans son ensemble demeure le principal donateur au monde.
2. Le Conseil rappelle l'engagement pris par l'UE et ses États membres en faveur de l'utilisation efficace de tous les flux financiers ainsi que de moyens de mise en œuvre non financiers en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris, l'accent étant mis sur une action au niveau national et sur des politiques viables, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015. Le Conseil confirme l'engagement collectif et individuel de l'UE et de ses États membres en matière de financement du développement durable, y compris pour ce qui est de l'APD, comme indiqué dans le nouveau consensus européen pour le développement².

¹ Voir l'annexe pour les engagements en matière d'APD.

² [2017/C 210/01: Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission.](#)

3. Dans un paysage de financement de plus en plus complexe, l'APD continue de jouer un rôle crucial, en ce qu'elle figure parmi les principaux moyens de financement disponibles pour contribuer à réaliser le programme 2030 et qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre. L'APD peut contribuer à mobiliser d'autres sources de financement, en particulier le financement par des fonds publics nationaux, le financement mixte et les investissements privés durables, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, tels que le soutien à la science et à la recherche, à la technologie, à l'innovation et à la transition numérique.
4. L'incidence de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine s'ajoute aux effets actuels de la pandémie de COVID-19 et aux répercussions déjà visibles du changement climatique. Elle exacerbe les besoins de financement, représente une menace considérable pour les progrès réalisés en ce qui concerne le programme 2030, accroît la pauvreté et les inégalités, et entraîne une insécurité alimentaire mondiale, de l'inflation et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'énergie et les engrais, ainsi que de nouveaux préjudices majeurs à la liquidité, au niveau d'endettement et aux perspectives macroéconomiques et de croissance des pays. Le Conseil rappelle l'importance des engagements en faveur du développement durable ainsi que de l'atténuation de toute érosion des ODD et de l'incidence de l'agression russe sur les pays partenaires, en particulier les plus vulnérables.
5. L'APD mondiale reste une source de financement majeure pour les pays les plus pauvres, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays qui en ont le plus besoin, y compris les pays en situation de fragilité ou de conflit et les pays présentant des vulnérabilités liées au climat, qui manquent singulièrement de moyens internes pour lever des fonds auprès d'autres sources.

6. Gardant à l'esprit ce qui précède, le Conseil souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après.
- a) En 2021, l'APD collective³ de l'UE⁴ atteignait 70,2 milliards d'EUR⁵, contre 67,3 milliards d'EUR⁶ en 2020. Cette augmentation nominale de 4,3 % témoigne des efforts constants déployés, dans le cadre d'une approche Équipe Europe, en vue de soutenir les pays en développement, notamment en réponse aux conséquences de la pandémie de COVID-19.
 - b) L'UE et ses États membres ont conservé leur place de premier bailleur de fonds dans le monde en matière d'APD (voir graphique 1), puisque leur contribution représente 43 % de l'APD mondiale⁷, confirmant leur place prépondérante dans le cadre du programme mondial en faveur du développement durable.

³ Elle n'inclut pas Chypre, qui n'a pas communiqué de statistiques provisoires de l'APD pour 2021 à l'OCDE.

⁴ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres ou aux donateurs non membres de l'UE tels que le Royaume-Uni. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données communiquées par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

⁵ Sur la base de l'"équivalent-don", la nouvelle méthode utilisée pour calculer la valeur des prêts concessionnels eu égard à l'APD, qui a été appliquée pour la première fois en 2019 aux données 2018 relatives aux prêts publics et aux prêts à des institutions multilatérales et, à partir des données de 2020, également à l'allègement de la dette. Pour de plus amples informations sur la nouvelle méthode de l'équivalent-don et la méthodologie précédente fondée sur les flux nets de trésorerie, consulter le lien suivant: [Chiffres préliminaires de l'aide publique au développement en 2020 \(europa.eu\)](https://europa.eu/press-room/fr/infographie/chiffres-preliminaires-de-l-aide-publique-au-developpement-en-2020).

⁶ En valeur nominale. Il convient de noter que le chiffre de 67,3 milliards d'EUR repose sur les données définitives de l'OCDE pour 2020 publiées au printemps 2022, tandis que le chiffre de 66,8 milliards d'EUR figurant dans les conclusions du Conseil de 2021 reposait sur les données préliminaires de l'OCDE pour 2020 publiées au printemps 2021.

⁷ L'APD mondiale est définie ici comme incluant l'APD collective de l'UE et celle de tous les autres pays donateurs membres et non membres du CAD. En 2020, l'APD collective de l'UE représentait également 43 % de l'APD mondiale sur la base de cette définition. Les précédentes conclusions du Conseil faisaient état de la part de l'APD collective de l'UE par rapport à l'APD totale de l'UE et de tous les autres donateurs du CAD (à l'exception des autres donateurs non membres du CAD); elle s'élevait à 46 % en 2020 et représenterait encore 46 % en 2021. Le nouveau pourcentage de 43 % figurant dans les présentes conclusions du Conseil ne constitue donc pas une diminution, mais est dû au changement de méthode, qui s'appuie désormais sur une portée plus vaste de l'APD totale.

c) L'APD collective de l'UE représentait 0,49 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Ce taux représente une légère baisse par rapport au ratio de 0,50 % atteint en 2020⁸, mais demeure sensiblement supérieur à la moyenne des membres du CAD extérieurs à l'UE, qui était, elle, de 0,26 % du RNB en 2021 (voir graphique 2).

d) Quatre États membres de l'UE ont dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 3 et tableau 1). Le ratio APD/RNB a augmenté pour six États membres de l'UE, il est resté stable pour douze autres⁹ et a diminué dans huit États membres.

7. Le Conseil se félicite de l'augmentation de l'APD collective de l'UE en 2021 par rapport à 2020, ce qui est particulièrement notable dans le contexte de la crise de la COVID-19. Toutefois, le Conseil est préoccupé par la légère baisse du ratio APD/RNB collectif de l'UE, étant donné que l'augmentation nominale de l'APD collective de l'UE n'était pas proportionnelle à la forte augmentation nominale du RNB due à la reprise économique, et réaffirme qu'il convient de déployer davantage d'efforts pour atteindre les objectifs collectifs et individuels et fournir collectivement une APD représentant 0,7 % du RNB d'ici 2030.

8. Le Conseil se félicite en outre que l'UE et ses États membres restent les principaux fournisseurs d'APD liées à la COVID-19: les États membres de l'UE ont fourni 5,2 milliards d'EUR (augmentation nominale de 16,5 % par rapport à 2020) sur les 16,3 milliards d'EUR provenant de l'ensemble des pays donateurs ayant déclaré ces chiffres en 2021 en flux nets. De ce montant, les États membres de l'UE ont consacré 1,6 milliard d'EUR d'APD aux dons de vaccins, soit 2,2 % de leur APD nette totale en 2021. L'UE a fourni 8,8 milliards d'EUR d'APD liée à la COVID-19 en flux nets en 2021 (augmentation nominale de 11,1 % par rapport à 2020).

⁸ La légère baisse du ratio APD/RNB collectif de l'UE entre 2020 et 2021 en dépit de l'augmentation nominale de l'APD s'explique par la reprise de l'économie après la pandémie de COVID-19, le RNB collectif de l'UE ayant augmenté à un rythme plus élevé que l'APD (de 7,6 % en termes nominaux).

⁹ Le terme "stable" désigne ici les ratios APD/RNB qui ont évolué de moins de 0,01 point de pourcentage.

9. Le Conseil se félicite également de l'évolution notable de l'APD collective de l'UE en faveur des PMA, qui a atteint 16,3 milliards d'EUR en 2020, soit 0,12 % de leur RNB¹⁰. Toutefois, le Conseil est de plus en plus préoccupé par le fait que l'UE n'a toujours pas atteint son objectif collectif consistant à fournir à court terme 0,15 à 0,20 % du RNB aux PMA. Le Conseil réaffirme la nécessité d'intensifier d'urgence les efforts visant à atteindre l'objectif consistant à fournir collectivement aux PMA, d'ici 2030, une APD représentant 0,20 % du RNB.
10. Le Conseil souligne qu'il est urgent que l'UE et ses États membres prennent des mesures concrètes et vérifiables pour honorer leurs engagements collectifs visant à fournir une APD représentant 0,7 % du RNB et une APD en faveur des PMA représentant 0,20 % du RNB d'ici 2030, et continuera d'assurer le suivi des progrès accomplis. Le Conseil continuera également de faire rapport à ce sujet chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes au public.
11. Le Conseil réaffirme que la coopération au développement de l'UE et de ses États membres restera ciblée là où les besoins sont les plus importants et où elle peut avoir le plus grand impact, en particulier dans les PMA et les pays en situation de fragilité ou touchés par des conflits, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, ainsi qu'aux personnes en situation vulnérable. À cet égard, le Conseil se félicite que le programme d'action de Doha¹¹, adopté en mars 2022, se soit prononcé pour l'adoption de mesures plus tangibles en vue de soutenir les PMA, et il souligne l'importance des engagements pris par l'UE, les États membres et les banques et institutions financières européennes de développement en faveur de sa mise en œuvre. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de soutenir le renforcement des capacités institutionnelles des PMA et rappelle ses récentes conclusions sur "Un partenariat renouvelé de l'UE avec les pays les moins avancés"¹².
12. Le Conseil met en exergue le fait que l'APD doit pleinement contribuer à faire progresser l'égalité de genre, à la fois par une prise en compte systématique de cette question et par des actions ciblées. À cet égard, le Conseil insiste sur l'importance que revêt une approche porteuse de transformation qui s'attaque aux causes profondes des inégalités de genre, tels que l'écart salarial, le manque de possibilités adéquates d'éducation, ainsi que le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, et il souligne que la lutte contre les inégalités de genre et les multiples discriminations auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables ou marginalisées constitue une priorité de l'UE dans tous les domaines d'action.

¹⁰ L'année 2020 est la dernière pour laquelle on dispose de données complètes. Pour une explication détaillée du calcul de ces chiffres et du changement de méthode du CAD de l'OCDE, veuillez consulter le contexte méthodologique en annexe.

¹¹ [Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.](#)

¹² <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9336-2022-INIT/fr/pdf>

13. Le Conseil souligne également la nécessité de tenir compte de la diversité des situations et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui s'élèvent du niveau de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Conformément au "nouveau consensus européen pour le développement"¹³, l'UE et ses États membres engageront une coopération au développement, un dialogue politique et des partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le développement durable, l'éradication de la pauvreté, les inégalités, les biens publics mondiaux et d'autres questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les pays en développement plus avancés, qui ont moins besoin d'une aide assortie de conditions préférentielles, voire n'en ont pas besoin du tout, le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres développeront des formes novatrices d'engagement, y compris une coopération à caractère financier mais pas uniquement.
14. Le Conseil souligne que toutes les sources de financement du programme d'action d'Addis-Abeba sont importantes, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales, et il insiste sur la prépondérance de l'action menée au niveau national et sur l'importance de politiques bien conçues et créant des conditions favorables, notamment le renforcement de la perception de l'impôt national et la promotion de l'imposition progressive, ainsi que des responsabilités qui incombent à toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé afin de contribuer à atteindre les objectifs de développement durable. Le Conseil souligne qu'il importe de lier toutes les sources de financement aux ODD afin de promouvoir une reprise verte, numérique, inclusive, égalitaire et résiliente et insiste sur la nécessité d'aligner l'APD et les autres flux financiers sur l'accord de Paris. En particulier, la finance durable est essentielle pour mobiliser des capitaux privés internationaux et nationaux en faveur d'investissements verts, durables et de qualité, lesquels créeront en fin de compte des emplois dans les pays partenaires, notamment pour les jeunes, y compris dans le cadre de l'initiative "Global Gateway". Le Fonds européen pour le développement durable Plus et d'autres investissements et prêts européens ayant une incidence sur le développement jouent un rôle déterminant à cet égard.
15. Le Conseil souligne la contribution fondamentale de la coopération au développement pour ce qui est d'atteindre les objectifs internationaux en matière de climat et d'environnement et se félicite, à cet égard, de la déclaration commune du CAD relative au climat, à l'environnement et à la biodiversité en amont de la COP26, dans laquelle ses membres se sont engagés à aligner l'APD sur les objectifs de l'accord de Paris.

¹³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9459-2017-INIT/fr/pdf>

16. Le Conseil rappelle ses conclusions d'avril 2021 sur l'Équipe Europe¹⁴ et réaffirme la nécessité de coordonner étroitement la conception, la mise en œuvre et le suivi des initiatives Équipe Europe. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la participation véritable des pays partenaires à ces initiatives.
17. Le Conseil réaffirme son attachement aux principes d'une coopération au développement efficace convenus dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, ainsi qu'à la cohérence des politiques au service du développement, étant donné qu'ils jouent un rôle essentiel pour atteindre les ODD.
18. Il se félicite des progrès réalisés sur les cadres de financement nationaux intégrés et souligne qu'il faut continuer à soutenir ces cadres, qui représentent une approche globale et intégrée permettant de mobiliser des moyens financiers issus de toutes les sources disponibles en vue d'atteindre les ODD. Le Conseil appelle à un renforcement de la coopération au niveau national entre l'UE et ses États membres et tous les acteurs internationaux et nationaux concernés pour ce qui a trait aux ODD et, en particulier, à leur financement, et se félicite à cet égard du lancement de la facilité relative aux cadres de financement nationaux intégrés lors du forum sur le financement du développement d'avril 2022.
19. Le Conseil salue le deuxième rapport sur le soutien public total au développement durable (SPTDD). Tout en défendant le rôle de l'APD, le Conseil souligne que, à titre de mesure complémentaire volontaire, le SPTDD peut aider à mieux mesurer les ressources qui contribuent à la mise en œuvre du programme 2030, de les rendre plus transparentes et de mieux les connaître¹⁵. Le Conseil prend également acte de ce que la Commission de statistique des Nations unies reconnaît le SPTDD comme une source de données complète en ce qui concerne le nouvel indicateur 17.3.1 relatif aux ODD¹⁶.

¹⁴ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7894-2021-INIT/fr/pdf>

¹⁵ [Outil de visualisation du SPTDD](#).

¹⁶ Indicateur 17.3.1: Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total.

ANNEXE

Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD

[conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 et 33)]

L'UE réaffirme (...) son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015.

Le nouveau consensus européen pour le développement - "Notre monde, notre dignité, notre avenir" (déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, du 7 juin 2017, point 103)

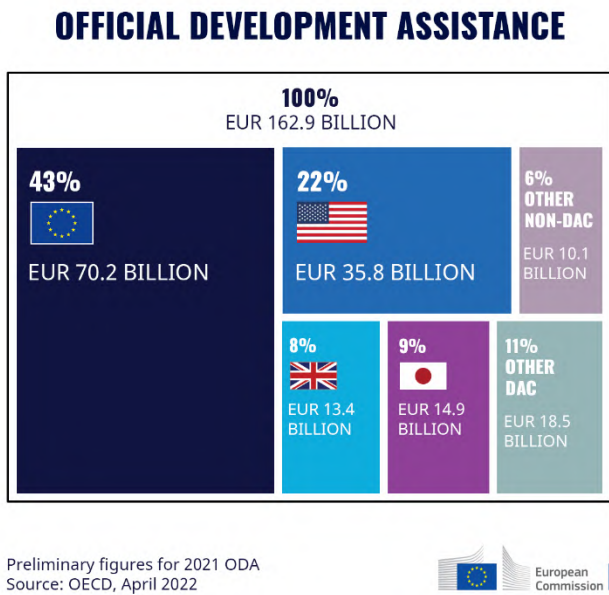
L'UE s'est collectivement engagée à consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. Afin que les ressources aillent là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles ou touchés par un conflit, l'UE s'engage également à atteindre collectivement l'objectif de 0,15 à 0,20 % d'APD/RNB pour les PMA à court terme, et à atteindre 0,20 % pour ces mêmes pays dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. L'UE et ses États membres ont par ailleurs conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement. (...) Ils continueront d'assurer le suivi des progrès accomplis et en rendront compte chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

**Programme d'action d'Addis-Abeba (approuvé par l'Assemblée générale
dans sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, points 51 et 52)**

(...) Les fournisseurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'en consacrer 0,15 à 0,20 pour cent dans le cas des pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés. Nous exhortons tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs. Nous nous félicitons de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au programme de développement pour l'après-2015 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le programme pour l'après-2015. Nous encourageons les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés.

Nous sommes conscients qu'il importe de concentrer les ressources les plus avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. À cet égard, nous notons avec une grande préoccupation le recul de la part de l'APD consacrée aux pays les moins avancés et nous nous engageons à inverser cette évolution. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur APD aux pays les moins avancés.

Graphique 1 - APD collective de l'UE par rapport aux pays donateurs non membres de l'UE en 2021

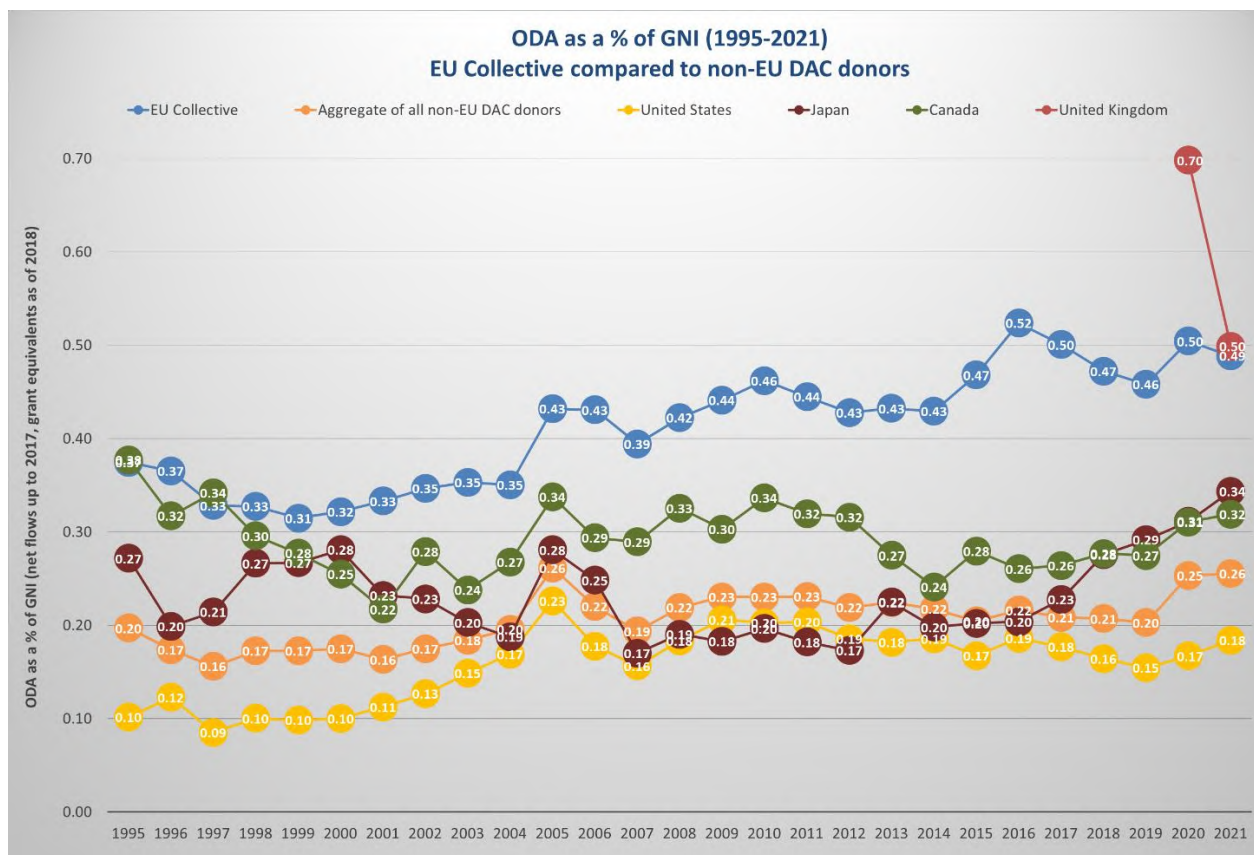


NB: les chiffres relatifs à 2021 sont des données préliminaires.

NB: les chiffres sont exprimés en équivalent-don.

NB: Chypre n'a pas communiqué de statistiques provisoires de l'APD pour 2021 à l'OCDE.

Graphique 2 - Évolution de l'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE

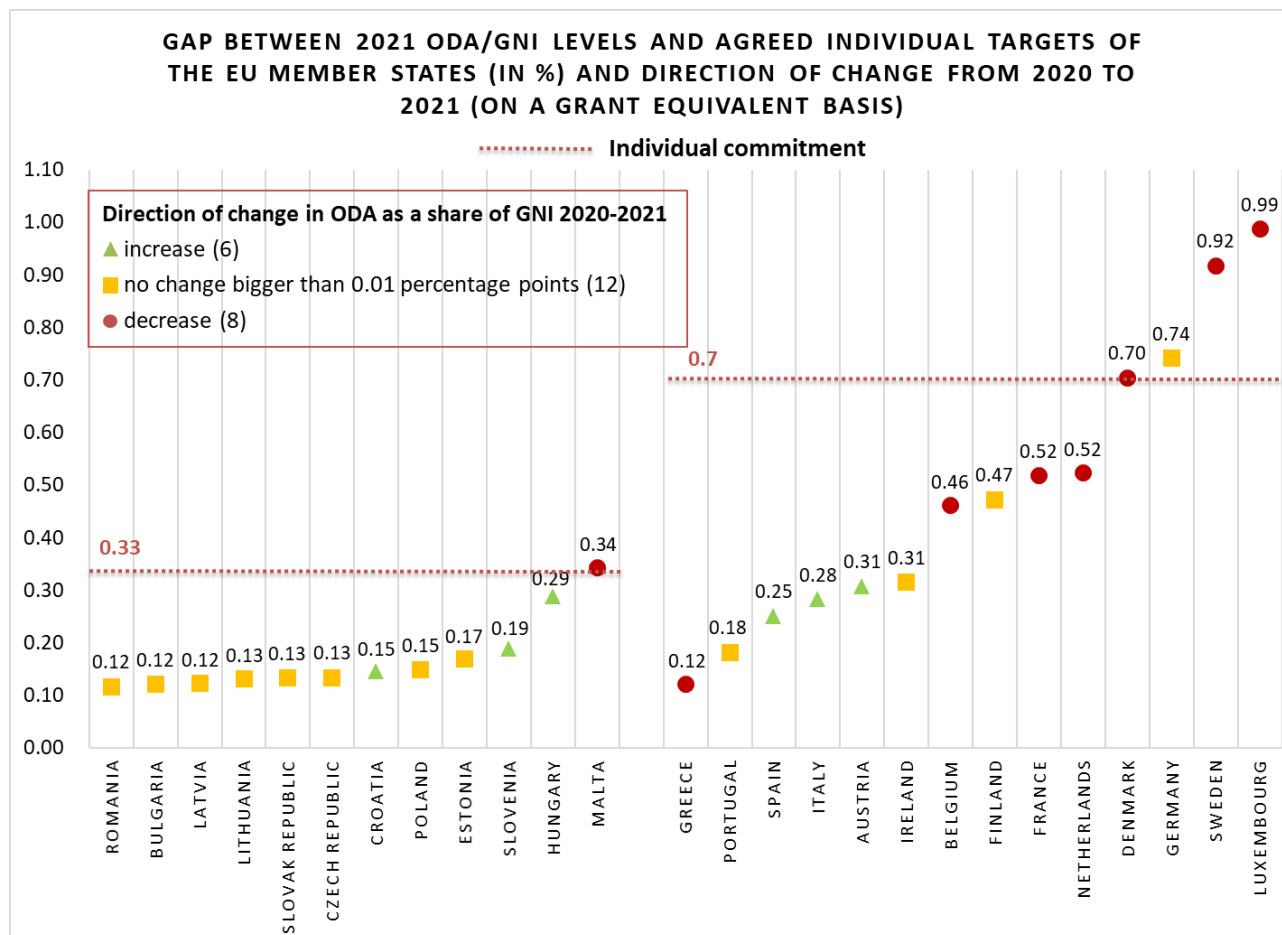


NB: pour chaque année, les chiffres de l'APD collective de l'UE repris dans le présent graphique tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée, tandis que le montant agrégé de l'ensemble des donateurs membres du CAD extérieurs à l'UE tient compte uniquement des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD l'année considérée. En particulier, l'APD collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas à partir de 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020, et le montant agrégé de l'ensemble des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD inclut la part du Royaume-Uni à partir de 2020. Les pays du G7 non membres de l'UE (également donateurs du CAD) sont aussi présentés individuellement.

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2021 sont des données préliminaires.

NB: Chypre n'a pas communiqué de statistiques provisoires de l'APD pour 2021 à l'OCDE.

Graphique 3 - Écart entre les niveaux du RNB consacré à l'APD en 2021 et les objectifs individuels fixés pour les États membres de l'UE et évolution de 2020 à 2021



NB: les calculs ont été effectués sur la base de prix courants. Les chiffres relatifs à 2021 sont des données préliminaires. Seuls les changements absolus égaux ou supérieurs à 0,01 % sont considérés comme une augmentation ou une diminution. Cette méthode a été appliquée de manière cohérente dans le temps et vise à éviter que des variations mineures soient considérées comme une augmentation ou une diminution. Les États membres qui ont enregistré une légère augmentation ou diminution se trouvent parmi les pays considérés comme stables.

NB: Chypre n'est pas présentée étant donné qu'elle n'a pas communiqué de statistiques provisoires de l'APD pour 2021 à l'OCDE.

Tableau 1 - APD des États membres de l'UE et APD collective de l'UE au cours de la période 2011-2021

Member State	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		Change 2020-2021	
	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	Volume in EUR Million	% of GNI
Austria	799	0.27	860	0.28	882	0.27	930	0.28	1,193	0.35	1,479	0.42	1,110	0.30	990	0.26	1,099	0.28	1,117	0.30	1,234	0.31	117.04	0.0105
Belgium	2,019	0.54	1,801	0.47	1,732	0.45	1,844	0.46	1,717	0.42	2,080	0.50	1,948	0.45	1,959	0.43	1,943	0.41	2,056	0.48	2,174	0.46	117.88	-0.0166
Bulgaria	35	0.09	31	0.08	37	0.10	37	0.09	37	0.09	61	0.13	55	0.11	58	0.11	58	0.10	75	0.13	77	0.12	1.90	-0.0081
Croatia					34	0.08	54	0.13	46	0.09	37	0.07	48	0.10	67	0.13	64	0.12	68	0.13	80	0.15	12.25	0.0145
Cyprus	27	0.16	20	0.11	15	0.10	14	0.09	16	0.09	-	-	-	-	21	0.12	18	0.09	13	0.06	-	-	-	-
Czech Republic	180	0.12	171	0.12	159	0.11	160	0.11	179	0.12	235	0.14	270	0.15	259	0.13	276	0.13	262	0.13	306	0.13	43.39	0.0069
Denmark	2,108	0.85	2,095	0.83	2,205	0.85	2,264	0.86	2,313	0.85	2,142	0.75	2,172	0.74	2,195	0.72	2,281	0.72	2,327	0.72	2,431	0.70	103.93	-0.0159
Estonia	17	0.11	18	0.11	23	0.13	28	0.14	31	0.15	39	0.19	38	0.16	41	0.16	43	0.16	44	0.17	51	0.17	7.04	0.0034
Finland	1,011	0.53	1,027	0.53	1,081	0.54	1,232	0.59	1,161	0.55	958	0.44	961	0.42	834	0.36	1,010	0.42	1,122	0.47	1,214	0.47	92.54	0.0044
France	9,348	0.46	9,358	0.45	8,540	0.41	8,005	0.37	8,149	0.37	8,701	0.38	10,052	0.43	10,283	0.43	10,908	0.44	12,394	0.53	13,062	0.52	668.00	-0.0118
Germany	10,136	0.39	10,067	0.37	10,717	0.38	12,486	0.42	16,173	0.52	22,368	0.70	22,182	0.67	21,163	0.61	21,616	0.61	25,191	0.73	27,255	0.74	2,064.23	0.0067
Greece	305	0.15	255	0.13	180	0.10	186	0.11	215	0.12	333	0.19	278	0.16	246	0.13	329	0.18	286	0.17	223	0.12	-62.48	-0.0513
Hungary	100	0.11	92	0.10	97	0.10	109	0.11	140	0.13	180	0.17	132	0.11	241	0.21	279	0.21	367	0.27	385	0.29	18.08	0.0166
Ireland	657	0.51	629	0.47	637	0.46	615	0.38	648	0.32	726	0.32	743	0.32	792	0.31	870	0.32	867	0.31	988	0.31	121.55	0.0092
Italy	3,111	0.20	2,129	0.14	2,584	0.17	3,022	0.19	3,609	0.22	4,601	0.27	5,197	0.30	4,397	0.25	3,941	0.22	3,728	0.22	5,088	0.28	1,359.86	0.0586
Latvia	14	0.07	16	0.07	18	0.08	19	0.08	21	0.09	27	0.11	28	0.11	29	0.10	31	0.10	36	0.12	40	0.12	4.13	0.0008
Lithuania	37	0.13	40	0.13	38	0.11	34	0.10	43	0.12	52	0.14	53	0.13	55	0.12	60	0.13	63	0.13	70	0.13	7.25	-0.0010
Luxembourg	294	0.97	310	1.00	323	1.00	319	1.06	327	0.95	354	1.00	376	1.00	401	0.98	421	1.03	397	1.03	456	0.99	58.76	-0.0435
Malta	14	0.25	14	0.23	14	0.20	15	0.20	15	0.17	19	0.20	22	0.21	28	0.25	37	0.30	47	0.40	46	0.34	-0.42	-0.0593
Netherlands	4,563	0.75	4,297	0.71	4,094	0.67	4,200	0.64	5,162	0.75	4,491	0.65	4,399	0.60	4,795	0.62	4,727	0.59	4,702	0.59	4,471	0.52	-231.32	-0.0687
Poland	300	0.08	328	0.09	367	0.10	341	0.09	397	0.10	600	0.15	603	0.13	649	0.14	694	0.14	728	0.14	805	0.15	77.62	0.0043
Portugal	509	0.31	452	0.28	368	0.23	324	0.19	278	0.16	310	0.17	338	0.18	349	0.18	367	0.17	362	0.18	380	0.18	17.83	-0.0020
Romania	118	0.09	111	0.09	101	0.07	161	0.11	143	0.09	184	0.11	195	0.11	211	0.11	227	0.10	271	0.13	276	0.12	5.19	-0.0098
Slovak Republic	62	0.09	62	0.09	65	0.09	63	0.09	77	0.10	96	0.12	106	0.13	117	0.13	103	0.11	124	0.14	127	0.13	3.54	-0.0047
Slovenia	45	0.13	45	0.13	46	0.13	46	0.12	57	0.15	74	0.19	67	0.16	71	0.16	78	0.17	80	0.17	97	0.19	17.47	0.0141
Spain	3,001	0.29	1,585	0.16	1,769	0.17	1,415	0.13	1,259	0.12	3,819	0.34	2,271	0.19	2,449	0.20	2,629	0.21	2,621	0.23	2,995	0.25	373.94	0.0175
Sweden	4,030	1.02	4,077	0.97	4,389	1.01	4,698	1.09	6,391	1.40	4,425	0.94	4,935	1.02	5,085	1.07	4,650	0.96	5,571	1.14	5,012	0.92	-559.36	-0.2216
United Kingdom	9,948	0.56	10,808	0.56	13,461	0.70	14,519	0.70	16,725	0.70	16,325	0.70	16,060	0.70	16,446	0.70	17,309	0.70						
EU MS Aggregate	52,790	0.42	50,698	0.39	53,975	0.41	57,139	0.41	66,522	0.46	74,716	0.51	74,638	0.49	74,229	0.47	76,068	0.46	64,919	0.49	69,345	0.48	4,426.84	-0.0037
EU Institutions' ODA not imputed to EU Member States and other donors	3,453		4,544		2,873		2,131		1,372		2,750		1,926		627		-829		2,418		855		-1,563.15	
EU Collective	56,243	0.44	55,242	0.43	56,848	0.43	59,270	0.43	67,894	0.47	77,466	0.52	76,563	0.50	74,856	0.47	75,239	0.46	67,337	0.50	70,201	0.49	2,863.69	-0.0159

NB: les chiffres sont exprimés en flux nets jusqu'en 2017 et en équivalent-don à partir de 2018. Tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2021 sont des données préliminaires.

NB: pour chaque année, le présent tableau et les chiffres agrégés et collectifs qu'il contient tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. En particulier, l'APD agrégée et collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas à partir de 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020.

NB: le signe "-" signifie que l'État membre considéré n'a pas communiqué de données relatives à l'APD pour l'année en question.

Tableau 2: APD des États membres de l'UE et APD collective de l'UE en faveur des pays les moins avancés au cours de la période 2018-2020

Member State	2018		2019		2020	
	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI
Austria	270.1	0.07	281.3	0.07	268.2	0.07
Belgium	630.0	0.14	647.6	0.14	684.3	0.16
Bulgaria	11.8	0.02	10.7	0.02	16.3	0.03
Croatia	12.9	0.03	2.9	0.01	9.2	0.02
Cyprus	4.3	0.02	2.6	0.01	2.2	0.01
Czech Republic	54.9	0.03	57.8	0.03	54.1	0.03
Denmark	615.4	0.20	703.2	0.22	676.9	0.21
Estonia	6.6	0.03	8.2	0.03	8.2	0.03
Finland	266.1	0.11	329.2	0.14	334.0	0.14
France	2,872.2	0.12	2,607.7	0.11	3,354.8	0.14
Germany	4,199.5	0.12	3,978.6	0.11	4,999.8	0.15
Greece	50.8	0.03	44.5	0.02	42.5	0.03
Hungary	57.6	0.05	58.2	0.04	45.2	0.03
Ireland	327.1	0.13	332.9	0.12	339.1	0.12
Italy	1,116.6	0.06	1,023.6	0.06	938.9	0.06
Latvia	5.6	0.02	6.1	0.02	6.1	0.02
Lithuania	10.4	0.02	11.3	0.02	10.7	0.02
Luxembourg	189.4	0.46	190.4	0.47	183.1	0.48
Malta	2.3	0.02	1.7	0.01	1.3	0.01
Netherlands	1,145.2	0.15	1,138.0	0.14	984.0	0.12
Poland	186.7	0.04	118.7	0.02	114.0	0.02
Portugal	108.9	0.06	111.9	0.05	99.7	0.05
Romania	36.4	0.02	36.7	0.02	41.0	0.02
Slovak Republic	21.4	0.02	18.6	0.02	18.7	0.02
Slovenia	11.3	0.02	11.2	0.02	10.6	0.02
Spain	581.7	0.05	520.7	0.04	522.6	0.05
Sweden	1,623.4	0.34	1,577.8	0.32	1,726.8	0.35
United Kingdom	5,428.9	0.23	5,153.9	0.21		
EU MS Aggregate	19,847.7	0.125	18,986.1	0.12	15,492.3	0.12
EU Institutions' regional ODA known to benefit LDCs (not including UK share)					798.1	
EU Collective					16,290.5	0.12

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants.

NB: pour chaque année, le présent tableau et les chiffres agrégés et collectifs qu'il contient tiennent compte des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. En particulier, l'APD agrégée des États membres de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas en 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020, et l'APD collective de l'UE n'inclut pas non plus la part du Royaume-Uni en 2021.

NB: le CAD de l'OCDE a introduit une modification dans la méthode de calcul de l'APD totale en faveur des PMA, qui s'applique aux données de 2020, en incluant l'APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA. On constate donc une rupture de série entre 2019 et 2020. Pour plus d'informations, veuillez consulter le contexte méthodologique qui figure en annexe.

Contexte méthodologique pour le calcul de l'APD en faveur des PMA

Dans le passé, jusqu'aux données de 2019, l'APD agrégée des États membres de l'UE en faveur des PMA était calculée en additionnant l'APD bilatérale nette des États membres en faveur des PMA et l'APD multilatérale en faveur des PMA qui leur était imputée, ce qui évitait le double comptage avec l'APD des institutions de l'UE en faveur des PMA, qui inclut principalement l'APD multilatérale en faveur des PMA imputée aux États membres et acheminée par l'intermédiaire des institutions de l'UE.

Pour les données de 2020, le CAD de l'OCDE a introduit un nouvel élément dans la méthode de calcul de l'APD totale en faveur des PMA: l'APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA. Étant donné que l'APD régionale des institutions de l'UE dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA n'est pas incluse dans l'APD multilatérale en faveur des PMA imputée aux États membres, leur APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA (déduction faite du montant qui pourrait être réimputé au Royaume-Uni), qui s'élève à 798 millions d'EUR, est prise en compte dans l'APD collective de l'UE en faveur des PMA de 2020.

Outre les institutions de l'UE, deux États membres ont déclaré une APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA: la France (17 millions d'EUR) et l'Allemagne (82 millions d'EUR). L'APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA incluse dans l'APD collective de l'UE en faveur des PMA représente donc au total 897 millions d'EUR.

Au cours de l'année 2020, cinq États membres de l'UE ont atteint ou dépassé l'objectif de 2020, à savoir 0,15 % du RNB consacré à l'APD pour les PMA, voir le tableau 2.

À titre de référence, en 2019, l'APD agrégée des 28 États membres en faveur des PMA et celle de 27 des États membres de l'UE (déduction faite de la part du Royaume-Uni) s'élevaient respectivement à 0,12 % (19 milliards d'EUR) et 0,10 % (13,8 milliards d'EUR) du RNB. À titre de comparaison, l'APD agrégée en faveur des PMA des 27 États membres en 2020, sur la base de la méthode précédente, aurait représenté 0,12 % du RNB (15,4 milliards d'EUR), soit une augmentation nominale du volume de 11,3 % par rapport à l'APD agrégée de l'UE en 2019, déduction faite de la part du Royaume-Uni.